



Commune de Salles d'Angles

République Française  
 Département de la Charente  
 Arrondissement de Cognac  
**Interdiction de stationner  
 Véhicules et Poids Lourds**

**Place de Willerwald**

### ARRÊTÉ

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS, 8, rue de l'Artisanat – 16100 COGNAC, afin d'effectuer des travaux d'enrobés sur la Place Willerwald à Salles d'Angles ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tout véhicule ou Poids Lourds sera interdit dans les 2 sens de circulation, sur la Place Willerwald, pendant la durée des travaux, à partir du 11 septembre jusqu'au 28 octobre 2023 ;

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,  
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 06 septembre 2023.



Le Maire,  
 Marcel GERON